

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE   VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>Compte rendu du          Conseil municipal</b> (article L.2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du          MARDI 17 DÉCEMBRE 2019          à 20 h 30</b>	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 20	<i>excusés</i> 3	<i>pouvoirs</i> 1
		Le Maire,  Guy MALAVAL (LOZÈRE)			

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

**Présents :** MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - COLLANGE Jean-François - PONS Michèle - CHAZE Thierry - VEZON Pierre - MARTIN Myriam - VIALA Gérard - CHAZAL Jean-Claude - THEROND Nicole - PALPACUER Bernard - BRUN Annick - SOUCHON Gérard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine.

**Excusés :** BERNARD Véronique (*pouvoir à Jean-François COLLANGE*) - MOURGUES Bernadette - MALLINJOUD Nathalie.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du PV des débats du 21 novembre 2019.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. CHOPINET ne participant pas au vote en raison de son absence lors de cette séance*), **APPROUVE** le PV des débats du 21 novembre 2019.

### **2 - Vote du Budget primitif 2020 et du tableau des emplois**

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget primitif 2020. Il rappelle également que le tableau des emplois est une pièce annexe du budget et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, il indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable (à l'unanimité) de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 9 décembre. Il rappelle que :

- le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.

Le BP 2020 respecte l'équilibre budgétaire :

- 1°) égalité par section (fonctionnement – investissement) ;
- 2°) sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ;
- 3°) couverture du remboursement de la dette par des ressources propres.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que le vote s'effectue par chapitre. Eu égard à la présentation du budget ligne par ligne lors de la commission des Finances et à l'envoi du détail avec les convocations, elle propose de ne présenter que les masses globales, ce qui est validé par l'assemblée.

En premier lieu, le chapitre 011 (charges à caractère général) évolue de 4,74 % et le 012 (frais de personnel) progresse quant à lui de seulement 0,5 % par rapport au BP 2019. Mme PÉRISSAGUET détaille ensuite les charges sur recettes et les charges courantes, en légère augmentation, notamment en raison de l'inscription de la totalité de l'indemnité potentielle des élus afin que la prochaine équipe municipale soit libre de ses choix.

A cet égard, M. le Maire rappelle que Mme Roméu avait initié une première baisse des indemnités en raison de difficultés budgétaires durant son mandat, l'équipe actuelle ayant encore réduit ces montants. Néanmoins, la municipalité qui sera élue en mars prochain souhaitera peut-être revenir à un taux normal, sachant que des dispositions nationales sont prises pour que les indemnités des élus des petites communes soient revalorisées. Pour revenir au budget, Mme FERRISSAGUET note que les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,39 % de BP à BP pour s'établir à 3 233 114 €, ce qui est très proche du budget final de 2019 après BS et DM (3 321 086,73 €).

Elle se félicite de la possibilité, pour la première fois depuis plusieurs années, d'inscrire 31 700 € de virement à la section d'investissement bien que cette somme reste modeste. Elle souligne ensuite la poursuite de la provision de 57 200 € relative à la dette de l'abattoir. Au final, avec les opérations d'ordre, le budget s'établit à 3 725 514 €.

S'agissant des recettes, Mme FERRISSAGUET attire l'attention des conseillers sur la phase de dégrèvement de la taxe d'habitation dont la suppression n'interviendra qu'en 2023. Il y a donc des possibilités de modification des imputations, mais le montant global ne devrait pas changer puisque la compensation s'effectue à l'euro près. En revanche, pour le compte 74, il s'agit d'une évaluation qui sera corrigée au fur et à mesure des notifications. Elle note enfin que le compte 7078 (vente d'électricité) correspond à la production des panneaux photovoltaïques, sachant que ceux du gymnase seront affectés à de l'autoconsommation. Bien entendu, le budget est équilibré en recettes et en dépenses.

Mme FERRISSAGUET présente ensuite la section d'investissement, composée en premier lieu des opérations d'ordre et du remboursement des emprunts. Cependant, il faut noter que le solde de la participation pour la fibre optique est d'ores et déjà budgété afin de pouvoir le verser dès le mois de janvier prochain, ainsi que la participation pour les parts de la SCIC (1 000 €). De même, afin de pouvoir engager les opérations, le programme pour l'abattoir est inscrit (en HT puisqu'il a été délibéré pour opter pour l'assujettissement de ces travaux), sachant que les subventions sont promises, même s'il n'y a pas encore les arrêtés d'attribution. De plus, les certificats d'économie d'énergie (CEE) viendront se déduire pour près de 400 000 €. Pour autant, il est nécessaire de prévoir un emprunt de 321 000 € pour faire face à cet important projet.

Les autres recettes sont composées principalement du FCTVA, évalué en fonction des travaux réalisés en 2019, et de la taxe d'aménagement, difficilement prévisible.

En conclusion, Mme FERRISSAGUET rappelle que cette maquette a été présentée à la commission des finances et qu'elle a reçu un avis favorable des membres présents.

M. le Maire ajoute qu'il faut garder à l'esprit que le BP présente une vision assez complète de l'ensemble du fonctionnement mais pas de la section d'investissement qui sera largement modifiée et complétée à l'occasion du budget supplémentaire (BS). Mme FERRISSAGUET confirme qu'il s'agit d'un BP « budget pédagogique » conçu pour montrer ce qu'il est possible de dégager en investissement avec une année de fonctionnement, sans avoir effectué la reprise des résultats.

Par ailleurs, il est précisé que le tableau des emplois pour 2020 comporte 39 postes titulaires (38,3 en ETP) dont 36 (35,8 en ETP) sont actuellement pourvus, et 2 non titulaires (1 pourvu et un poste d'apprenti à pourvoir possiblement à la prochaine rentrée).

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 2 contre (Mme BONNEFILLE et M. CHOPINET) : **APPROUVE** la proposition de budget primitif pour 2019 (vote par chapitre) :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 FONCTIONNEMENT</b>		
RECETTES	3 534 894,00 €	
DEPENSES	3 233 114,00 €	
REELLES		3 233 114,00 €
ORDRE (dont Provision de 57 200 €)	460 700,00 €	190 620,00 €
VIREMENT INVEST	31 700,00 €	
	<b>3 725 514,00 €</b>	<b>3 725 514,00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 INVESTISSEMENT</b>		
RECETTES		1 679 800,00 €
DEPENSES	1 924 380,00 €	
REELLES		1 924 380,00 €
ORDRE	190 620,00 €	403 500,00 €
VIREMENT INVEST		31 700,00 €
	<b>2 115 000,00 €</b>	<b>2 115 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme BONNEFILLE et M. CHOPINET) : **ADOPTE** le tableau des emplois de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 3 - Vote du budget annexe 2020 du service Eau et Assainissement

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget annexe du service Eau et Assainissement pour 2020. Par ailleurs, il indique que ce projet de budget a reçu un avis favorable (à l'unanimité) de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 9 décembre.

Mme PÉRISSAGUET fait part des évolutions par rapport au BP de l'an dernier et au regard du BS et des DM. Elle détaille les différents chapitres en exploitation et en investissement, section au sein de laquelle elle attire particulièrement l'attention des conseillers sur l'inscription dès à présent du programme des collecteurs des berges du Langouyrou puisqu'un financement DETR a été obtenu (qu'il faut néanmoins compléter par un emprunt de 100 000 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de budget annexe du service Eau et Assainissement pour 2020 (vote par chapitre) :

BUDGET ANNEXE 2020 E&A EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	62 031,00 €	170 046,00 €
ORDRE	205 029,00 €	97 014,00 €
VIREMENT INVEST	- €	
	<b>267 060,00 €</b>	<b>267 060,00 €</b>

BUDGET ANNEXE 2020 E&A INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REELLES	355 627,00 €	247 612,00 €
ORDRE	97 014,00 €	205 029,00 €
VIREMENT INVEST		- €
	<b>452 641,00 €</b>	<b>452 641,00 €</b>

### 4 - Vote du budget annexe 2020 du lotissement LACHAMP

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget annexe du lotissement Lachamp pour 2020 ci-dessous synthétisé.

Mme PÉRISSAGUET concède qu'il peut paraître étrange de voter un budget intégralement à zéro, mais cela découle du principe budgétaire d'unité qui oblige, comme l'a rappelé la Préfecture, à voter l'ensemble des budgets en même temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de budget annexe du lotissement Lachamp pour 2020 (vote par chapitre) :

Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"			
Présentation synthétique du budget primitif 2020			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Prévision 2020
002	002	Déficit reporté	0 €
011	6045	Achats d'études, prest. de serv.	0 €
011	6231	Annonces et insertions	0 €
<b>Total dépenses</b>			<b>0 €</b>
70	7015	Vente de terrains aménagés	0 €
<b>Total recettes</b>			<b>0 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
sans objet			

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commission réunie le 27 novembre 2019 a examiné les différents tarifs appliqués par la commune de Langogne et a émis des propositions de révision de plusieurs tarifs dont certains étaient inchangés depuis de nombreuses années :

**Places et trottoirs occupés par des commerçants (terrasses, cafés, etc.) :**

5,50 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (5 € actuellement), avec un montant minimum de 10 fois ce tarif de base (soit 55 € en 2020). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif au m<sup>2</sup> sera réévalué annuellement sur la base du dernier indice connu de l'inflation pour les douze mois précédents (hors tabac).

**Emplacement de camions de vente ambulante ou de démarchage commercial :**

2 € par mètre linéaire et par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1,50 € actuellement).

**Foires et marchés :**

Les tarifs pour les foires et marchés sont calculés d'après la longueur de l'étal, façade et retours additionnés. Les véhicules magasins sont considérés comme des étals. Ils sont établis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Longueur totale de l'étal	Redevance annuelle	Pour mémoire, tarif actuel
Moins de 3 mètres	110,00 €	105,00 €
De 3 mètres à moins de 5 mètres	142,00 €	135,00 €
De 5 mètres à moins de 10 mètres	184,00 €	175,00 €
De 10 mètres à moins de 15 mètres	220,00 €	210,00 €
De 15 mètres à moins de 20 mètres	284,00 €	270,00 €
De 20 mètres à moins de 30 mètres	380,00 €	361,00 €
A partir de 30 mètres	440,00 €	420,00 €

Véhicule stationné sur place	Redevance annuelle (inchangée)
Voiture sans remorque	30,00 €
Fourgon ou voiture + remorque	50,00 €

Branchement électrique	Redevance annuelle (inchangée)
Forfait	10,00 €

**Commerçants non sédentaires « Passagers »**

Longueur totale de l'étal	Redevance par marché
Par mètre linéaire occupé	2,00 € (inchangé)
Véhicule stationné sur place	Redevance par marché
Par mètre linéaire occupé	2,00 € (1,50 € actuellement)
Branchement électrique	Redevance par marché
Forfait	1,00 € (inchangé)

**Caution pour les fêtes du Petit tour de ville :**

La caution demandée en période estivale est portée à 100 € (cent euros) (80 € actuellement).

**Salles de la Mairie**

L'utilisation des salles de la Mairie, sur décision du Maire, peut faire l'objet d'une facturation pour les sociétés ou les associations lorsque l'objet de l'occupation de la salle relève d'une activité lucrative ou d'une démarche commerciale :

Salle	Tarif par demi-journée
Salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage	20,00 €
Salle des mariages	40,00 €
Salle du Conseil	40,00 €

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission des Finances réunie le lundi 9 décembre dernier.

*M. CHAZE note que certains tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années. Ces augmentations interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. La redevance annuelle pour les abonnés du marché est augmentée d'environ 5 % (pour conserver des chiffres arrondis) car elle n'avait pas été ajustée depuis longtemps. M. le Maire note que pour les abonnés du marché, la commune de Langogne se situe sur une fourchette basse, tandis qu'elle est sur la fourchette haute pour les passagers. Selon M. CHAZE, cela justifie de ne pas augmenter simultanément les tarifs pour ces derniers.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions de tarifs ci-dessus et leurs conditions de mise en œuvre ;
- **DIT** que pour les « abonnés » des foires et marchés, la mise en recouvrement se fera en deux fractions de 50 % chacune (les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août de l'année sur émission d'un titre de recette) ;
- **DIT** que pour les « passagers » des foires et marchés, la redevance est acquittée avant chaque marché ou foire auprès du régisseur.

#### **6 - Subvention et Convention avec l'association des "Fadarelles"**

Il est rappelé que le budget communal comporte une autorisation de dépenses de subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé présentant un caractère d'utilité communale. Dans la limite des crédits votés, il appartient à l'Assemblée de procéder aux attributions individuelles.

Par ailleurs, pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, il est nécessaire d'établir une convention entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire, en vertu de l'article L.1523-7 du Code général des collectivités territoriales, et des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette convention a pour but de confirmer qu'il s'agit d'une aide financière et non du paiement d'une prestation.

En conséquence, considérant la contribution de l'association des Fadarelles à la promotion de l'image de la ville et l'impact indéniable de ses actions sur l'économie locale (en drainant une forte population du bassin de vie et hors bassin de vie), il est proposé de la soutenir pour l'organisation de spectacles et activités festives et culturelles à hauteur de 41 000 € (5 000 € pour l'événementiel "Interfolk", 17 500 € pour l'événementiel "Festiv'Allier" et 18 500 € au titre de la Fête de Langogne et du fonctionnement de l'association). Alors que ces montants n'avaient pas été modifiés depuis 2015, le désengagement de l'État dans le soutien aux associations *via* la suppression des emplois aidés, impliquent une aide complémentaire de la commune pour permettre à l'association de conserver un emploi salarié.

Compte tenu de ce montant (41 000 €), il y a lieu de conventionner (*cf. projet ci-joint*).

*M. COLLANGE souligne que les montants étaient identiques depuis 2015. M. le Maire note que le montant supplémentaire (3 950 €), viendra principalement en soutien pour l'emploi de la salariée, en complément d'autres financements (notamment de la DRAC), M. ALLE confirmant que cela permettra son recrutement en CDI.*

Vu le projet de Convention, le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (*Mme BONNEFILLE et M. CHOPINET*) :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de 2020 :

FADARELLES INTERFOLK	5 000,00 €
FADARELLES FESTIV'ALLIER	17 500,00 €
FADARELLES	18 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 000,00 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **APPROUVE** la convention avec l'association des Fadarelles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

#### **7 - Subvention de fonctionnement de l'association "la Filature des Calquières"**

Il est rappelé que le budget communal comporte une autorisation de dépenses de subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé présentant un caractère d'utilité communale. Dans la limite des crédits votés, il appartient à l'Assemblée de procéder aux attributions individuelles. Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 20 000 € pour la Filature des Calquières.

Conformément à la délibération 2019-23 du 8 avril 2019, M. le Maire a délivré congé (LRAR du 10 juillet 2019) d'un contrat de prêt à usage gratuit verbal à l'encontre de Mme Valérie BRUNEL (ainsi qu'au GABC dont elle est associée) afin d'obtenir la restitution des parcelles cadastrées ZP 53, ZP 54 et ZP 55 à compter du 15 mai 2020. Par correspondance en date du 12 août 2019, Mme BRUNEL et le GABC dont elle est associée ont fait savoir, par l'intermédiaire de leur Conseil, qu'ils bénéficieraient d'un véritable bail à ferme sans apporter d'avantage de précisions. Compte tenu de ce refus de s'incliner à la suite du congé délivré, la commune de Langogne est fondée à en solliciter la validation avec effet au 15 mai 2020, avec toute conséquence de droit, auprès du Tribunal de Grande Instance de Mende par assignation délivrée par huissier le 26 novembre 2019.

### **ACTION EN JUSTICE : assignation devant le TGI de Mende de Mme Valérie Brunel**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à cette proposition.

Mme CASTANIER rappelle que cette procédure est désormais habituelle. Mme BONNEFILLE propose d'ajouter un cinquième dimanche durant l'été. En l'absence de demande en ce sens par la CCI, il n'est pas donné suite à cette suggestion mais il est rappelé que de nombreux commerces disposent déjà d'autorisations dérogatoires pour l'ouverture dominicale.

Il est exposé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») a modifié les conditions de dérogation au principe de repos dominical des salariés. Ainsi, les ouvertures des commerces le dimanche relève d'une décision du maire, prise après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente, dans la limite de 5 dimanches par an (voire de 12 dans un cadre intercommunal). Par avis reçu le 10 décembre dernier, la CCI de Lozère suggère de retenir les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020. Il est proposé de valider ces quatre dimanches pour 2020.

### **9 - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces en 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la subvention complémentaire suivante :  
 > Lycée Langogne Rallye Raid : 500 € (subvention exceptionnelle / complément).

M. VEZON explique que le calendrier de l'action justifie un déblocage du solde de la subvention dès cette année.

Il est rappelé que, sur les crédits prévus au BP 2019 pour les subventions de fonctionnement aux associations, outre les subventions attribuées en début d'année, la commission Associations, sport, culture et loisirs a convenu de la possibilité d'attributions complémentaires en cours d'exercice.

En l'occurrence, la commission avait validé la proposition d'une aide de 1000 € pour le Lycée Langogne Rallye Raid répartie en deux versements (500 € en 2019, cf. délibération du 8 avril 2019, et 500 € en 2020). L'action devant avoir lieu dès février 2020, il convient de solder cette subvention sur le budget 2019.

### **8 - Octroi de subventions aux associations - délibération complémentaire**

> **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Filature des Calquières	20 000 €
-------------------------	----------

> **ATTRIBUE** la subvention suivante au titre de 2020 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

M. COLLANGE rappelle que la proposition est identique aux années précédentes. M. le Maire remercie l'association, le Président, M. Giraudou qui présente, les membres du CA, les bénévoles et les salariés qui se sont encore « décarcassés » cette année, ce qui a permis à la Filature de vraiment « redresser la barre ». Il espère qu'il sera possible de pérenniser l'emploi des deux saisonniers qui s'investissent dans leur travail, ainsi que le démontre notamment les excellentes remontées du livre d'or.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des conseillers et lève la séance à 21 h 25.*

*Le Maire,*

  


Guy MALAVAL

